

**COMMUNE DE SAINT-DENIS**  
**DGA/ EM / Finances/ Comptabilité/**  
**Contrôle de Gestion**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du samedi 21 février 2009**  
**Rapport n° 09/1-37**

**OBJET    PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE**  
**MESURE FCTVA**

---

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par Convention signée avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de la Préfecture constateront, au 1er trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**LE MAIRE**

**Gilbert ANNETTE**

OBJET **PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE  
MESURE FCTVA**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1615-16 ;

Vu l'application des dispositions de l'article 1er de la Loi de Finances rectificative pour 2009 ;

Sur le RAPPORT N° 09/1-37 du Maire ;

Vu le rapport de M. ARMAND Alain, 11ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**


Prend l'engagement d'investir en 2009 au-delà de la moyenne des investissements réalisés par la Commune dans les Comptes Administratifs 2004 à 2007.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à signer avec le Préfet de la Réunion la Convention relative au plan de relance de l'économie - mesure FCTVA, dans les conditions prévues par la Loi de Finances rectificative 2009.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 27 FEV. 2009

 LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE